

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Région Nouvelle-Aquitaine
Date de Dépôt : 30/05/2018	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 06/09/2018	
Avis n° 2018-29		
Date de validation officielle : 06/09/2018	Objet : RNR de la Vallée de la Renaudie : régularisation de la création d'un sentier de randonnée	Vote : ----- Présents : 13 Représentés : 18 ----- Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Un sentier de randonnée a été créé au sein de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Renaudie.

Toutefois la réglementation de la RNR ne prévoit pas la création de ce sentier, les travaux ne sont pas prévus dans le plan de gestion.

Il est demandé l'avis du CSRPN sur la régularisation de la création du sentier de randonnée sur la Réserve Naturelle Régionale.

Exposé des motifs

Auparavant le sentier GR4 passait hors réserve au sud de la RD699. Toutefois, avec le changement de propriétaire d'une parcelle sur laquelle passait le GR4, la continuité du GR4 n'est plus assurée, le propriétaire refusant l'accès à sa parcelle.

La parcelle AT 27 inscrite dans la réserve et appartenant à la Communauté de communes Seuil-Charente-Périgord a donc été divisée pour en céder une partie à la mairie de Montbron afin qu'elle puisse créer le sentier dans la réserve.

La problématique est la suivante :

- la réglementation de la RNR ne prévoit pas la création de ce sentier ;
- les travaux ne sont pas prévus dans le plan de gestion à venir contrairement à la circulation des personnes ;
- une atteinte à la flore et aux milieux et notamment :
 - la destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (prairie à Damier de la Succise, fourré/roncier dans une zone de présence et de reproduction de Pie-Grièche écorcheur)
 - un broyage du roncier ;
 - une implantation de végétaux d'origine indéterminée (plantation sur 25 à 30m de Charme en bord de route; origine des plants inconnue) ;
 - une modification du milieu et une rudéralisation liées à un entretien régulier par broyage de la végétation herbacée ;
 - une fréquentation par le grand public d'une zone de la RNR non fréquentée

auparavant.

Il est également rappelé que des échanges ont eu lieu entre le CREN et la collectivité pour connaître la pertinence de ce sentier. Les acteurs locaux souhaitent la pérennité du sentier pour des raisons touristiques.

Aussi, le CREN et la collectivité ont-ils travaillé conjointement pour définir les mesures d'évitement et de réduction des impacts à mettre en oeuvre.

Le CREN expose le fait qu'il est difficile de supprimer le sentier GR4, celui-ci étant reconnu sur les cartes de randonnée.

En conséquence, un projet d'aménagement est présenté au CSRPN s'articulant de la manière suivante :

- une réduction de l'emprise du sentier pour diminuer l'impact ;
- une plantation de haie en bord de RD avec un choix d'une palette végétale (espèces et origine) en cohérence avec les enjeux du site ;
- la pose de panneaux d'information avec des éléments de la réglementation.

Pour mettre en place ces mesures d'évitement et de réduction d'impacts, les outils proposés sont les suivants :

- la signature de la communauté de communes Seuil Charente Périgord et de la commune de Montbron et du CREN pour mettre en place un entretien différencié du sentier. (3 passage par an : fin avril, juin , sept) ;
- la maîtrise d'oeuvre de l'entretien serait assuré par le CREN.

EXAMEN DU CSRPN

Le débat entre les membres du CSRPN porte sur les points suivants :

- prendre en compte la présence du muscardin qui a été contacté dans le secteur ;
- la Pie-grièche écorcheur a certainement été impacté par le broyage ; aussi l'habitat d'espèce protégée a-t-il également été impacté ;
- l'intérêt botanique de la zone. A priori, l'intérêt est mineur ;
- le niveau de compensation : les travaux demandés nécessitent réparation notamment pour le Damier de la Succisse ;
- la question sur la compatibilité du sentier avec le règlement de la réserve (notamment au regard du passage de calèche) se pose ;
- il y a nécessité de déposer un dossier en appliquant la méthode « ERC » ; or, à ce jour la démarche n'a pas été menée ;
- la gestion de l'entretien des sentiers de la réserve ; le CREN annonce que les sentiers seront inscrits dans la convention relative à la gestion différenciée et le CREN sera mettre d'oeuvre ;
- la nécessité pour la communauté de communes Seuil Charente Périgord et la commune de Montbron de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Le CSRPN souligne les points suivants :

- les travaux ont eu lieu dans un espace protégé et impactant des espèces protégées ; il y a donc une incidence environnementale forte nécessitant d'engager une démarche « ERC » ;
- la commune de Montbron doit donc déposer un dossier de régularisation administratif ;
- la pérennité sur l'existence de la réserve ne doit pas être remise en cause ;

- il convient de rappeler à la commune et à la communauté de communes l'intérêt de la réserve et un rappel à la loi.

AVIS DU CSRPN

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers le 6 septembre 2018), après délibération, formule un avis défavorable à l'unanimité des membres présents sur la proposition de régularisation de la création du sentier.

Préalablement à toute régularisation, une démarche d'incidence environnementale doit être réalisée et devra être présentée par la commune.

Le CSRPN souhaite être informé sur le déroulement de la démarche d'étude d'incidence. Le CSRPN précise que dans l'hypothèse où une incidence serait avérée, une demande d'autorisation devra être réalisée par la commune et présentée au CSRPN.

A Poitiers, le 06 septembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL